

### III. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Nom de l'enfant	Prénom	ALLERGIE INTOLERANCE ALIMENTAIRE / RESTAURATION SCOLAIRE		AUTRE PROBLEME DE SANTE (ex : asthme, diabète,...)	
		OUI	NON	OUI	NON

Si vous avez répondu « oui » au moins une fois, il convient de mettre en place un PAI en contactant le directeur de l'école et/ou le directeur d'accueil de loisirs.

Toute allergie ou maladie chronique justifiée par une **prescription médicale** (allergologue pour les allergies alimentaires), doit être signalée à la direction de l'école et celle de l'accueil de loisirs en début d'année scolaire et **faire l'objet d'un P.A.I** (Projet d'accueil individualisé).

Si votre enfant bénéficiait d'un P.A.I sur l'année 2019-2020, et que le renouvellement **est à l'identique**, vous devez fournir un certificat médical à la direction de l'école. Sans retour de ce document, le PAI est annulé.

Enfin, et pour information, dans le cas où votre enfant souffre d'une allergie alimentaire et que vous devez fournir un panier repas, une réduction de 50% sera appliquée au tarif en vigueur, en fonction de votre quotient familial.

### IV. PERSONNES À CONTACTER ET AUTORISÉES EN CAS D'URGENCE OU D'INDISPONIBILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui figurent sur cette liste (5 personnes maximum).

Si une personne autorisée est mineure, la famille s'engage à décharger la Ville de toute responsabilité en cas d'accident.

Civilité (M., Mme)	Nom	Prénom	Téléphone	Habilité(e) à venir chercher l'enfant	À prévenir en cas d'urgence

En cas d'imprévu, il est vivement conseillé de prévenir la direction de l'accueil de loisirs ou la direction d'école par téléphone.

### V. AUTORISATION

Je soussigné(e)..... responsable légal,

> Autorise les personnes nommées par la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine à utiliser le service CAFPARTENAIRES afin de calculer mon quotient familial.  oui  non

> Autorise les services de la Ville à utiliser mon adresse mail et mes coordonnées téléphoniques pour me communiquer toutes les informations relatives aux activités municipales.  oui  non

> Autorise les services de la Ville à photographier et/ou filmer mon enfant durant le temps scolaire et périscolaire et à utiliser ces documents pour les expositions, journaux et site internet de la Ville.  oui  non

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_ Signature du/des représentant (s) légal (aux)



MAIRIE DE  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Direction de l'Éducation et de l'Enfance  
Service Vie scolaire

Attention :

Ce dossier contient 4 pages. Veuillez à bien remplir toutes les informations et à signer en bas des pages 3 et 4.

# DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Année scolaire 2020-2021

**À RETOURNER AVANT LE 15 JUILLET 2020**

**Ne vous déplacez pas !** En cette période d'urgence sanitaire causée par l'épidémie de Coronavirus, le service Vie scolaire vous propose plusieurs possibilités pour effectuer l'**inscription obligatoire** de votre enfant aux activités périscolaires et extra-scolaires.

Ce dossier doit être renseigné pour les accueils du matin et/ou du soir, les études surveillées, la restauration scolaire, les mercredis et les vacances scolaires.

Vous pouvez finaliser votre pré-inscription :

> **En ligne.** Connectez-vous sur votre espace personnel sur [www.mairie-saint-ouen.fr](http://www.mairie-saint-ouen.fr), rubrique Éducation.

> **Par téléphone.** Des interlocuteurs vous répondent au 01 49 45 88 94. Cette permanence téléphonique est ouverte tous les jours de la semaine de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi matin.

> **Par correspondance.** Retournez le dossier de pré-inscription dûment complété et accompagné des justificatifs demandés à la direction de l'Enfance et de l'Éducation, service Vie scolaire, Hôtel de Ville, 7 place de la République, 93406 Saint-Ouen Cedex.

#### Confirmation de votre pré-inscription

Une fois votre dossier **complet et validé**, vous recevrez par mail ou par courrier une fiche récapitulative d'inscription aux activités périscolaires pré-remplie. Il faudra la signer et la retourner au service Vie scolaire. Cette fiche sera ensuite adressée aux directions d'écoles et d'accueils de loisirs par nos soins.

#### Pièces à Fournir

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, taxe foncière).

Pour les personnes hébergées : pièce d'identité de l'hébergeant, attestation d'hébergement, document officiel à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de Sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de Pôle Emploi, avis d'imposition).

Attestation de quotient familial CAF de moins d'un mois.

Si pas de quotient CAF : dernier avis d'imposition 2019 sur les revenus de l'année 2018 (toutes les pages).

La dernière fiche de paie des représentants légaux ou attestations employeurs.

Bulletin d'engagement au forfait accueil de loisirs du mercredi (téléchargeable sur le site de la Ville).

Autorisation de prélèvement (téléchargeable sur le site de la Ville) et un relevé d'identité bancaire ou postal si vous optez pour le prélèvement automatique

#### Quotient Familial

Le calcul est effectué sur présentation des justificatifs demandés. Il est réactualisé chaque année.

**ATTENTION :** Sans ces documents ou le numéro CAF, le **tarif maximum sera appliqué.**

#### Modalités d'inscriptions et de fonctionnement

Un **règlement intérieur** des activités périscolaires et extrascolaires est disponible sur le site de la Ville. Il précise l'ensemble des modalités d'inscription et de participation de votre (vos) enfants (s) aux activités.

